Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné

2250003 Etablissements d'enseignement et internats subsidiés par la Communauté germanophone

Durée du travail

Date de signature	N° d'enreg	
21.06.1994	36.335	Protocole de convention collective de travail (internats)
13.04.1995	37.975	La durée du travail (internats)

Jours de vacances supplémentaires

Date de signature	N° d'enreg	
21.06.1994	36.336	Les petits chômages, jours de repos, vacances annuelles et journées de repos compensatoires

Durée du travail:
Surveillants-éducateurs dans les internats: durée du travail hebdomadaire moyenne: 36 h
Autres fonctions: durée du travail hebdomadaire: 36 h

10 Jours fériés légaux (art.1 AR 18/04/1974):
Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

Vacances:
Surveillants-éducateurs dans les internats:
Vacances annuelles, 24 jours ouvrables (y compris fête de la Communauté), et jours de compensation pour dépassement des 36 h/semaine: à prendre pendant les vacances scolaires, les congés de détente et aux jours que les internes ne sont pas présents.